



Les mercredis de **I'INET**

UN ÉVÉNEMENT DÉDIÉ AUX CADRES
DE DIRECTION TERRITORIAUX

**> DG EN EUROPE : VALEURS ET PRATIQUES
SANS FRONTIÈRES**

16 mars 2016

Revivre les précédentes rencontres

WWW.INET.CNFPT.FR



MINISTERUL DEZVOLTĂRII REGIONALE
ȘI ADMINISTRAȚIEI PUBLICE

L' Administrateur Public en Roumanie

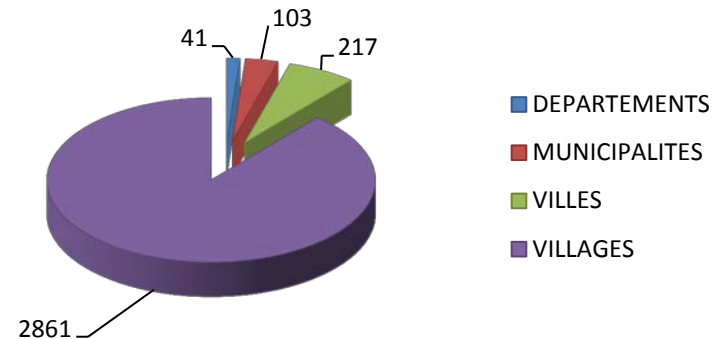
Mars, 2016



MINISTERUL DEZVOLTĂRII REGIONALE
ȘI ADMINISTRAȚIEI PUBLICE

La Roumanie – dates statistiques

- Surface: **238.391** km²
- Population: **22.279.183** habitants
- Unités administratives-territoriales: **3.222**:
 - 41 départements
 - 103 municipalités
 - 217 villes
 - 2861 villages
 - La capitale Bucarest
- **8 régions de développement**
- Membre de l'UE: **01.01.2007**
- Places dans le Parlement Européen: **32**





- La Roumanie est une **république semi-présidentielle**; les fonctions exécutives sont à la fois en charge de Gouvernement et de Président, tant que, pour la fonction législative est chargé le Parlement bicaméral (Chambre des députés, Sénat)
- La Constitution de la Roumanie a été approuvée en 1991 et a été révisée en 2003 par le **référendum national**
- **L'État** est organisé sur le principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs – législatif, exécutif et judiciaire
- Le pays est gouverné **sur la base du système démocratique multipartisme**
- Le Président est élu **par vote universel, égal, direct, secret et librement exprimé** pour cinq ans et peut avoir maximum 2 mandats. Il nomme le Premier ministre, qui nomme à son tour les membres du Cabinet
- La Cour constitutionnelle est chargée de juger la conformité des lois et d'autres règlements avec la Constitution. Les décisions judiciaires ne peuvent être annulées par le Parlement



L' Administration publique centrale

Le Gouvernement

- *assure la mise en œuvre de la politique intérieure et étrangère du pays et de la direction générale de l'administration publique*
- Il travaille ayant **le vote de confiance** du Parlement dans le cadre du programme gouvernemental

L' Administration centrale

- les ministères
- d'autres organismes spécialisés subordonnés au Gouvernement ou aux ministères
- les autorités autonomes (CCR, AEP etc.)

L' Administration centrale au niveau local (départements et La Municipalité de Bucarest)

- **Le Préfet**
 - le représentant du gouvernement au niveau local, ayant le rôle dans la coordination des services publics décentralisés des ministères
 - contrôle la légalité des actes administratifs des autorités locales
- **Les services publics décentralisés des ministères**



L' Administration publique locale

Est basée sur les **principes de:**

- l'autonomie locale
- l'éligibilité des autorités locales
- la consultation des citoyens sur les questions d'intérêt particulier
- légalité
- décentralisation
- déconcentration des services publics

L'autonomie locale est exercée par **les autorités locales:**

- **autorités exécutives:** les maires, les présidents des conseils départementaux
- **autorités délibératives:** les conseils locaux, les conseils départementaux
- Les conseils locaux, les conseils de départements et les maires sont élus au suffrage universel, égal, direct, secret et librement exprimé. Les conseils locaux et les conseils départementaux sont élus sur la liste de vote
 - Les maires sont élus par *vote unique* – scrutin uninominal

Les présidents des conseils départementaux sont élus au suffrage indirect par les conseils départementaux



L' Administration publique locale

Le rôle des autorités locales:

- Le maire et le conseil local - autorités administratives de l'administration publique (élues) - responsables pour *les affaires publiques dans les villages et les villes*
- Le président de conseil de département et le conseil – autorités publiques (élues) - responsables pour la coordination de l'activité des conseils des villages et conseils des villes, pour réaliser les services publics d'intérêt départemental.

Autorités délibératives: (le conseil local, le conseil de département) – ont initiative et décident pour toutes les questions d'intérêt local qui sont de leur compétence

Autorités exécutives (le maire, le président de conseil de département) - mettent en œuvre les dispositions légales et les décisions du délibérative



L' administrateur public

- vue comme **une solution pour la gestion efficace** au niveau local, la fonction d'administrateur public a été introduite en 2006
- l'embauche d'un administrateur public est **facultative**
- le cadre juridique (loi n. 286/2006 modifiant et complétant la loi n. 215/2001 sur le gouvernement local) offre la **possibilité de déléguer certains pouvoirs** du maire ou du président du conseil de département au administrateur public, en vertu d'un contrat de gestion, tel que:
 - chargé de la **coordination** de l'appareil spécialisé du maire/département ou de des services publics spécialisés **au niveau local/départemental**
 - délégation de la **qualité d'ordonnateur de crédits**



L' administrateur public

- le **statut** de l'administrateur public - **agent contractuel**
- les **conditions d'accès et de nomination à la fonction (concours)** et les **modalités de fin de contrat** sont proposées par le maires/présidents de département et approuvés par les conseils locaux et départementaux, en fonction des critères, des procédures et des tâches spécifiques
- la **rémunération** - **part fixe**, entre le salaire de Secrétaire et l'allocation de maire/président de conseil de département
- les champs d'intervention et d'exercice des compétences – **pouvoir délégué**



L' administrateur public

- en **Octobre 2006**, il y avait **3** administrateurs publics et **11** postes vacants
- le projet «*L' Administrateur public - facteur de succès pour une gestion efficace au niveau local*» SMIS 2985, financé par FSE-PODCA, mené pendant 2009-2011: **continuer à informer** les autorités locales auprès de la possibilité d'introduire cette fonction, la création d'un Manuel d' administrateur public, des sessions de formation pour les administrateurs publics, **offrir le soutien et l'assistance opérationnelle** pour la mise en place d'un réseau d' administrateurs publics
- en **Juillet 2015**, il y avait **266** administrateurs publics et **208** postes vacants



L' administrateur public

- un résultat supplémentaire du projet est la **création de L' Association des administrateurs publics en Roumanie - AAPRO** (<http://www.aapro.ro>), en 2011; un réseau professionnel organisé par type d'administration locale ou régionale
- AAPRO **a été invité à se joindre à** UDITE (2011) et en 2013, l'Association **a été affiliée** à ICMA; en 2016, elle va proposer un candidate pour la fonction de vice - président d'ICMA
- en Mars 2014, **un programme postuniversitaire** adressé aux administrateurs publics et aux managers publics qui travaillent au sein de l'institution publique, **a été créé** par la Faculté de Science Politique, Administratif et de la Communication - UBB Cluj-Napoca, la Faculté d'Administration et Management Public de Bucarest et avec le soutien de Michigan State University (East Lansing, SUA)



L' administrateur public - message de leur Association

Futurs Projets

- AAPRO a signé un protocole de coopération avec L'Université Babeș-Bolyai Cluj-Napoca pour établir la première école dédiée à l'administrateur public, en organisant un master - financé par des fonds européens
- Coopération avec l'AID (Asociația pentru Implementarea Democrației): proposer des budgets locaux transparents des unités administratives territoriales et une interface plus conviviale pour les citoyens de trouver facilement dans les budgets locaux, les ressources allouées aux projets initiés par les institutions publiques, les montants alloués, la période de mise en œuvre etc.
- Amender le cadre juridique en ce qui concerne le statut de l'administrateur public, incompatibilités, les restrictions, la description de l'emploi, la nécessité d'établir le poste d'administrateur dans toutes les u.a.t. dépassant 2500 habitants, la continuité de la gestion des contrats, la professionnalisation continue de cette fonction